PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-284

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses reliées à l'"**ÉVALUATION**" foncière (**tenue à jour** et **réfection**) prévues pour l'exercice financier 2000.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 186 268 $ représentant les coûts reliés à la **tenue à jour** de l'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 79 490 $ représentant les coûts reliés à la **réfection** des rôles d'évaluation foncière de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal et de la Ville de Saint-Nicéphore;

ATTENDU QUE des surplus budgétaires au montant de 52 958 $ sont prévus au 31 décembre 1999 attribuables à la **réfection** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il est prévu des revenus reliés à la vente de produits informatiques au montant de 13 000 $ attribuables aux coûts de la **tenue à jour** des rôles fonciers;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la fréquence des réunions du comité pour une meilleure gestion financière;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts reliés à l'évaluation foncière (**tenue à jour** et **réfection**) conformément au règlement MRC-103 et ses amendements;

À titre indicatif seulement, le tableau no 1 représente les coûts de **tenue à jour** de l'exercice financier 1998. Il est fourni pour faciliter les prévisions budgétaires 2000.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-284**, statué ce qui suit savoir :

1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec et de la Ville de St-Nicéphore, les coûts de **tenue à jour** ci haut prévus au montant approximatif de 177 168 $, en tenant compte de la vente de produits informatiques, en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonne "**tenue à jour**") ;

2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts de **réfection** ci haut prévus au montant de 79 490 $, des deux sources suivantes :
   - 26 532 $ en versements dus conformément au règlement MRC-103 et amendements (tableau no 1 colonne "**réfection**");
   - et une somme de 52 958 $ à être appropriée des surplus antérieurs;

3) Il sera et il est par les présentes fixé un nombre maximum de réunions et/ou rencontres de travail pour le comité d'évaluation afin d'atteindre les buts établis au préambule des présentes soit :

   Évaluation : 3 réunions pour 3 membres;

4) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé : Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: **mrc5270/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier